

Collection

Working  
paper

Les Coopératives d'Activités et  
d'Emploi, à l'origine d'un  
entrepreneuriat collectif et  
coopératif

Par Mylène Rousselle

Juin 2011

Avec le soutien de  
la Communauté française de Belgique

Le Think tank européen ***Pour la Solidarité*** (asbl) – association au service de la cohésion sociale et d'un modèle économique européen solidaire – travaille à la promotion de la solidarité, des valeurs éthiques et démocratiques sous toutes leurs formes et à lier des alliances durables entre les représentants européens des cinq familles d'acteurs socio-économiques.

À travers des projets concrets, il s'agit de mettre en relation les chercheurs universitaires et les mouvements associatifs avec les pouvoirs publics, les entreprises et les acteurs sociaux afin de relever les nombreux défis émergents et contribuer à la construction d'une Europe solidaire et porteuse de cohésion sociale.

Parmi ses activités actuelles, ***Pour la Solidarité*** initie et assure le suivi d'une série de projets européens et belges ; développe des réseaux de compétence, suscite et assure la réalisation et la diffusion d'études socioéconomiques ; la création d'observatoires ; l'organisation de colloques, de séminaires et de rencontres thématiques ; l'élaboration de recommandations auprès des décideurs économiques, sociaux et politiques.

***Pour la Solidarité*** organise ses activités autour de différents pôles de recherche, d'études et d'actions : la citoyenneté et la démocratie participative, le développement durable et territorial et la cohésion sociale et économique, notamment l'économie sociale.



Think tank européen **Pour la Solidarité**

Rue Coenraets, 66 à 1060 Bruxelles

Tél. : +32.2.535.06.63

Fax : +32.2.539.13.04

[info@pouglasolidarite.be](mailto:info@pouglasolidarite.be)

[www.pouglasolidarite.be](http://www.pouglasolidarite.be)

# Les cahiers de la Solidarité

Collection dirigée par Denis Stokkink

***Vieillesse active et solidarité intergénérationnelle : constats, enjeux et perspectives***, Cahier hors - série, Mars 2011

***Services sociaux d'intérêt général : entre finalité sociale et libre-concurrence***, Cahier n° 27, Mars 2011

***Logement vert, logement durable ? Enjeux et perspectives***, Cahier n° 26, Mars 2011

***Agir pour une santé durable - Priorités et perspectives en Europe***, Cahier n° 25, Janvier 2011

***La lutte contre la pauvreté en Europe et en France***, Cahier n° 24, Novembre 2010

***Inclusion sociale active en Belgique***, Cahier hors-série, Novembre 2010

***Responsabilité sociétale des entreprises. La spécificité des sociétés mutuelles dans un contexte européen***, Cahier n° 23, 2010

***Concilier la vie au travail et hors travail***, Cahier hors-série, 2010

***Faut-il payer pour le non-marchand ? Analyse, enjeux et perspectives***, Cahier n° 22, 2009

***Mobilité durable. Enjeux et pratiques en Europe***, Série développement durable et territorial, Cahier n° 21, 2009

Tiphaine Delhommeau, ***Alimentation : circuits courts, circuits de proximité***, Cahier n° 20, 2009

Charlotte Creiser, ***L'économie sociale, actrice de la lutte contre la précarité énergétique***, Cahier n° 19, 2009

***Europe et risques climatiques***, participation de la Fondation MAIF à la recherche dans ce domaine, Cahier n° 18, 2009

Thomas Bouvier, ***Construire des villes européennes durables***, tomes I et II, Cahiers n° 16 et 17, 2009

***Europe, énergie et économie sociale***, Cahier n° 15, 2008

***Décrochage scolaire, comprendre pour agir***, Cahier n° 14, 2007

Séverine Karko, ***Femmes et Villes : que fait l'Europe ? Bilan et perspectives***, Cahier n° 12 (n° 13 en version néerlandaise), 2007

Sophie Heine, ***Modèle social européen, de l'équilibre aux déséquilibres***, Cahier n° 11, 2007

***La diversité dans tous ses états***, Cahier n° 10, 2007

Francesca Petrella et Julien Harquel, ***Libéralisation des services et du secteur associatif***, Cahier n° 9, 2007

Annick Decourt et Fanny Gleize, ***Démocratie participative en Europe. Guide de bonnes pratiques***, Cahier n° 8, 2006

Éric Vidot, ***La reprise d'entreprises en coopératives : une solution aux problèmes de mutations industrielles ?*** Cahier n° 7, 2006

Anne Plasman, ***Indicateurs de richesse sociale en Région bruxelloise***, Cahier n° 6, 2006

## Introduction

Depuis le début des années 2000, le leitmotiv des pouvoirs publics pour répondre à l'augmentation du chômage, peut se résumer ainsi : «Si vous ne trouvez pas d'emploi, créez VOTRE emploi». En effet, la création d'activités par l'auto-emploi est de plus en plus présentée comme une réponse possible à l'insertion de publics dits «hors marché du travail» que sont les chômeurs et les «groupes à risque». D'autant plus que les Petites et Moyennes Entreprises (PME) sont largement sources d'emploi en Europe: représentant 99% des entreprises européennes, elles emploient deux tiers des travailleurs européens. Plus particulièrement, les micro-entreprises de moins de 10 salariés correspondent à 90% du total des PME et sont à l'origine de 53% de l'emploi en Europe<sup>1</sup>. L'esprit d'entreprise a donc tout intérêt à être stimulé et encouragé.

Dans ce contexte, les Coopératives d'Activités et d'Emploi (CAE) sont une solution innovante pour l'accompagnement à la création d'activités. Leur originalité réside dans l'accompagnement collectif qu'elles offrent à toute personne désireuse de créer sa propre activité. Les CAE se présentent donc comme une alternative à la création classique d'entreprises. Elles proposent une autre manière d'entreprendre, coopérative et collective, et ce dans le cadre de l'économie sociale. Ainsi, dans quelle mesure les Coopératives d'Activités et d'Emploi impliquent-elles une nouvelle forme d'entrepreneuriat et d'entreprise, au service d'un objectif social ? Nous nous intéresserons plus spécifiquement à la France et à la Belgique, qui ont impulsé et entretenu le mouvement des CAE.

---

<sup>1</sup> Selon le site de la DG Entreprises et Industrie, [http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/promoting-entrepreneurship/crafts-micro-enterprises/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/promoting-entrepreneurship/crafts-micro-enterprises/index_en.htm)

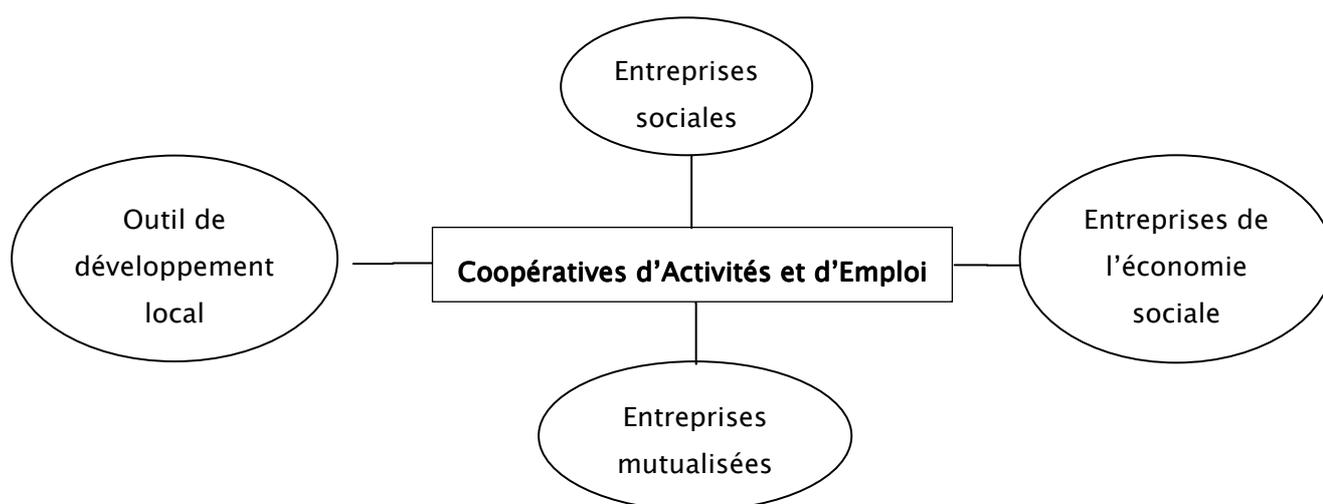
## I. Les Coopératives d'Activités et d'Emploi, une nouvelle forme d'entrepreneuriat

### A. Qu'est-ce qu'une Coopérative d'Activités et d'Emploi?

Plusieurs termes sont utilisés pour désigner une même réalité: la Coopérative d'Activités et d'Emploi, la Coopérative d'Activités, la Coopérative d'Emploi ou encore la Coopérative d'Entrepreneurs renvoient à une entreprise partagée à finalité sociale. La CAE permet à des personnes qui veulent entreprendre et créer leur emploi, de le faire dans un cadre sécurisé qui facilite leur démarrage, d'apprendre le fonctionnement et la gestion d'une entreprise. Une personne souhaitant mettre en place sa propre activité peut donc le faire en créant son propre emploi salarié au sein de l'entreprise coopérative qu'elle partage avec d'autres entrepreneurs, dans un esprit de mutualisation des compétences et des expériences. Aussi, la CAE est une «rampe d'essai» qui permet de passer progressivement de l'inactivité à l'auto-emploi, via la mise à l'épreuve d'un projet en toute sécurité. A finalité sociale, la CAE vise notamment l'insertion sociale et économique de ses entrepreneurs-salariés: il s'agit de sortir de l'exclusion, durablement et sans risques. Les CAE participent donc d'un projet de société solidaire, car à l'origine d'un projet collectif construisant des solidarités durables.

La première Coopérative d'Activités et d'Emploi est née en France, en 1995, à Lyon. Cap Services avait alors comme objectif initial d'aider les chômeurs à sortir de leur situation d'exclusion sociale: la «formule» CAE leur permettait de créer leur emploi sans risques, tout en conservant leurs avantages sociaux le temps de tester l'activité. Cette forme d'entrepreneuriat a d'ailleurs connu un grand succès au début des années 2000. En Belgique, la première Coopérative d'Activités est la SCRL (Société Coopérative à Responsabilité Limitée) à finalité sociale, Azimut, fondée en 1999 à Charleroi. En 2007, on en comptait plus de 70 Coopératives d'Activités en France, 8 en Belgique, 1 en Suède<sup>2</sup>, employant 5000 entrepreneurs salariés.

Quelles que soient leurs dénominations, les CAE reposent sur un ensemble de principes communs, qui les différencient de toute autre forme d'entreprise.



<sup>2</sup> Selon le site de l'initiative européenne EQUAL, [http://ec.europa.eu/employment\\_social/equal/news/200702-bec\\_fr.cfm](http://ec.europa.eu/employment_social/equal/news/200702-bec_fr.cfm)

Les Coopératives d'Activités et d'Emploi sont :

- ✓ **Un outil de développement local:** les CAE favorisent la création d'activités et d'emplois de proximité, ce qui permet in fine le développement économique local. Elles sont également à l'origine d'une forte synergie, puisque leur activité repose sur la collaboration avec des acteurs locaux. Elles participent de fait au maillage territorial, car elles nouent des relations avec les administrations des collectivités locales et territoriales ainsi que les partenaires économiques et sociaux. Les CAE sont donc au cœur d'une dynamique d'ancrage territorial. En effet, elles permettent d'éviter une forme de paupérisation du tissu économique local en regroupant au sein d'un même outil plusieurs projets, ce qui limite l'isolement et la fragilisation des initiatives économiques.
- ✓ **Des entreprises sociales:** les CAE ne sélectionnent pas les porteurs de projet selon des critères de rentabilité. Elles sont ouvertes à tous ceux qui ne trouvent pas ou plus leur place dans le cadre d'une entreprise classique. Elles cherchent plus spécifiquement à aider les personnes traditionnellement exclues du marché du travail (chômeurs, personnes handicapées, jeunes sans qualification...) à retrouver un emploi.
- ✓ **Des entreprises de l'économie sociale:** les CAE évoluent dans le cadre de l'Économie Sociale, dont l'objectif est de placer l'économie au service des personnes et non l'inverse. Elles répondent aux principes suivants: finalité de services aux membres ou à la collectivité, autonomie de gestion, processus de décision démocratique, primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.
- ✓ **Des entreprises mutualisées:** la mutualisation et par conséquent la réduction des coûts individuels, est au cœur du projet des CAE. Plusieurs types de mutualisations sont à l'œuvre: la mutualisation du support juridique, des procédures administratives, de la comptabilité, de l'assurance; la mutualisation des savoirs, des formations, des compétences voire des projets, grâce au contact régulier avec d'autres entrepreneurs.

### ***Le Réseau Coopérer pour Entreprendre***

En France, la multiplication des CAE à la fin des années 90 a donné naissance à un réseau transnational, le réseau Coopérer pour Entreprendre\*. Constitué sous forme d'Union d'Economie Sociale\* en 1999, il s'est doté en 2002 d'une tête de réseau structurée intervenant au niveau national et international. Coopérer pour entreprendre s'est donné pour missions de mettre en place une Recherche et Développement mutualisée (afin d'identifier comment adapter le concept des CAE à des secteurs, entreprises, territoires particuliers), de finaliser les conditions de fonctionnement et de pérennisation des coopératives d'activités, de devenir le centre de ressources des CAE membres et d'être l'interlocuteur des pouvoirs publics et financeurs aux niveaux national et européen. Dès sa création, le réseau s'est doté d'une Charte, réactualisée en 2006. Toute entreprise peut se dénommer Coopérative d'Activités et d'Emploi si elle adhère à cette Charte, qui précise la définition, les objectifs et les engagements des coopératives. L'un des fils conducteurs de cette Charte est d'ailleurs que le collectif doit se créer par et pour favoriser le succès individuel.

Selon les données fournies par Coopérer pour Entreprendre, en 2010, le réseau regroupe 68 CAE en France contre 75 en 2009, 10 en Belgique et 1 en Suisse. En France, elles sont 42 à être généralistes, mais on en compte aussi 12 dans le secteur du bâtiment, 10 dans le domaine des services à la personne, 2 dans le secteur artistique et culturel et 2 autres dans le secteur agricole. En 2009, sur 8962 accueils, il y a eu 1240 sorties. Ces sorties ont débouché sur 373 créations d'emplois dont la majorité en statuts d'indépendants (305) puis en sociétés (SA, SARL, EURL ...) pour 46 d'entre elles; 14 personnes ont décidé de créer des Coopératives sous formes de SCOP, SC... 39 personnes sont devenues des entrepreneurs associés de la Coopérative d'Emploi, ce qui augmente leur nombre à 182 dans le Réseau et on compte 241 retours à l'emploi. Ces données sont éloquentes quant au rôle joué par les CAE pour dynamiser le marché de l'emploi et faciliter le retour à l'emploi sous toutes formes. Que ce soit en tant qu'entrepreneurs-salariés ou accompagnés, le total des personnes accompagnées s'élève à un peu plus de 3500 personnes, dont 52% sont des femmes. La situation des entrepreneurs accompagnés avant leur entrée dans l'une des CAE du Réseau est intéressante du point de vue de la fonction d'inclusion active des CAE. En effet, 68% étaient des demandeurs d'emploi, 55% avaient suivi des études après le bac mais 25% n'avaient pas le bac. En outre, une majorité (68%) avait entre 31 et 50 ans et 17% moins de 30 ans. Ces statistiques démontrent donc que les CAE permettent aux personnes exclues du marché du travail ou présentant un fort risque de l'être, de s'y insérer à nouveau: les femmes, les jeunes, les infra-qualifiés, les chômeurs. Le secteur tertiaire est particulièrement mis en valeur via les services aux entreprises (18,58%) et les services aux particuliers (24,55%). Le domaine de l'artisanat compte pour 21,51% des activités des entrepreneurs accompagnés. En 2009, le chiffre d'affaires hors taxes généré par les activités des entrepreneurs salariés était de plus de 37 millions d'euros.

En Belgique, le réseau COOPAC.be\* est un GIE (Groupement d'Intérêt Economique) qui rassemble les CAE belges, et fait partie du réseau européen « Coopérer pour Entreprendre ».

\*\* <http://www.cooperer.coop/>

\*\* <http://www.coopac.be/>

\* Statut juridique créé en 1983, il permet aux associations, coopératives et mutuelles de monter des projets communs ou des partenariats avec les collectivités locales, dans lesquels elles ont vocation à rester majoritaires. Coopératives à capital variable, les UES fonctionnent selon le principe un associé=une voix et 65% des droits de vote doivent appartenir à des organisations de l'économie sociale (Définition proposée par Alternatives Economiques dans *L'Economie Sociale de A à Z*, Pratique n°22, janvier 2006).

## **B. A quels besoins répondent les Coopératives d'Activités et d'Emploi ?**

### ***1. Une réponse au chômage***

Les Coopératives d'Activités et d'Emploi constituent une réelle réponse au chômage. Dans un contexte de dégradation de l'emploi, elles sont vues comme un moyen de créer de l'activité par l'auto-emploi. Elles sont d'ailleurs destinées à se développer davantage, en raison de l'évolution inquiétante du taux de chômage en Europe. Selon une Enquête Eurostat de Décembre 2010<sup>3</sup>, le taux de chômage actuel dans l'Union Européenne à 27 s'élève à 9,6%, contre 8,6% en 2000. En 2011, il devrait néanmoins passer à 9,5% et 9% en 2012. Les CAE sont d'autant plus légitimes dans cette lutte contre le chômage, qu'elles proposent un retour à un emploi durable et de qualité. La période de testing de l'activité permet en effet de s'assurer que l'offre correspond à la demande de marché et que l'activité est suffisamment rentable pour s'engager à long terme. Elles contribuent donc durablement à la lutte contre l'exclusion sociale par la mise sur le marché du travail de populations qui en étaient jusqu'à présent éloignées.

### ***2. Une réponse à l'accompagnement des créateurs d'entreprises***

Les solutions «classiques» de création d'entreprises font face à un taux d'échec élevé: la moitié des nouvelles sociétés créées font faillite dans les cinq premières années. Les raisons de cet échec sont l'isolement du «néo-entrepreneur», le manque de fonds pour commencer l'activité, mais aussi l'absence de formation au métier d'entrepreneur: l'entrepreneur doit savoir maîtriser simultanément la gestion, la production et la vente de son produit ou de son service. Et même si l'entrepreneur schumpetérien est celui «par volonté», il est tout de même difficile de s'improviser entrepreneur. En attendant que l'activité se développe, le créateur d'entreprise ne dispose d'aucun revenu qui lui permettrait à la fois de subvenir à ses besoins et d'assumer les charges liées à son activité.

---

<sup>3</sup> [http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY\\_PUBLIC/3-01022011-AP/FR/3-01022011-AP-FR.PDF](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_PUBLIC/3-01022011-AP/FR/3-01022011-AP-FR.PDF)

Selon Stéphane Veyer, dirigeant de la Coopérative Coopaname, la promotion de l'entrepreneuriat individuel et des formes microscopiques d'entrepreneuriat (auto-entrepreneur, micro-entreprise, microcrédit), «non seulement ne produit aucune richesse économique, mais participe de la précarisation sociale»<sup>4</sup>. Toujours selon ce dernier, « es micro-entreprises procurent des micro-revenus et une micro-protection sociale». Au-delà du risque économique, l'entrepreneuriat individuel implique également un risque social: fragilisation de la vie de famille, endettement, absence de couverture sociale, sentiment de frustration et d'échec.

Face à ces contraintes, les Coopératives d'Activités et d'Emploi proposent un modèle économique innovant d'entrepreneuriat collectif. Dans le cadre de ces sociétés de personnes, les entrepreneurs sont certes responsables de leur devenir économique dans un cadre sécurisé mais aussi parties prenantes d'une entreprise collective où se mutualisent les compétences et les expériences dans un esprit d'entraide. Comme l'explique Elisabeth Bost, fondatrice de la première CAE française Cap Services : « si elles attirent de plus en plus de candidats, c'est aussi parce qu'elles correspondent à des évolutions beaucoup plus profondes de notre société. Leur mode de fonctionnement qui allie initiative individuelle et esprit collectif est dans l'air du temps et la société de personnes, non de capitaux, le gage de leur pérennité »<sup>5</sup>. Ainsi, les CAE permettent de « substituer à l'indépendance le couple autonomie/interdépendance »<sup>6</sup>. Dans cet esprit, les CAE sont animées d'une dynamique spécifique. D'une part, la Structure qui consiste en les fondateurs et les animateurs de la CAE, impulse les projets individuels et le projet collectif de l'entreprise. D'autre part, le projet collectif correspond au projet d'entreprise partagée ; les projets individuels sont ceux portés par les entrepreneurs-salariés. La CAE sera pérenne si le projet collectif, les projets individuels et la Structure s'alimentent mutuellement.

### ***Les Coopératives d'Activités et d'Emploi, exemple d'innovation sociale ?***

Selon le Manuel d'Oslo de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économique), une innovation est « la mise en œuvre d'un produit (Bien ou Service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures et lui conférant un avantage concurrentiel. »

La Commission Européenne définit l'innovation sociale comme la « mise en œuvre de réponses créatives à des besoins sociaux », tels que le vieillissement, les exclusions, les discriminations, la santé ... Marjorie Jouen\* précise que le terme d'innovation sociale est trompeur car « il traduit la dimension collective et humaine de l'innovation mais ne signifie pas son absence de dimension économique. Il recouvre plusieurs champs : relations professionnelles, solidarité, transformation de la société, organisation publiques et privées, action publique et politique ».

<sup>4</sup> Interviewé par le Magazine Citoyen Place Publique, « La Coopérative pour réinventer l'entreprise », 10 Décembre 2009, disponible sur <http://www.place-publique.fr/spip.php?article5521>

<sup>5</sup> Extrait de l'Article « *Les Coopératives d'activités, le salarié maître chez lui* », Interdépendance n°80, janvier février- mars 2011, p 11

<sup>6</sup> Stéphane Veyer, « Le projet d'entrepreneuriat collectif des CAE : quelles pratiques managériales ? », Communication publiée en 2007 dans les actes du Colloque « Coopératives et mutuelles : Impact du statut sur l'efficacité et l'organisation managériale » à l'ISTEC (Institut des Sciences, Techniques et Economie Commerciales) de Paris.

Nadine Richez-Battesti identifie quatre éléments qui caractérisent l'innovation sociale :

- a. La réponse à des besoins sociaux et environnementaux non ou mal satisfaits
- b. Un fort ancrage territorial
- c. Une initiative collective visant la transformation des rapports sociaux
- d. Coopération entre acteurs, avec des arènes pour débattre et des processus de traduction et de médiation.

En ce sens, les CAE peuvent être qualifiées de nouvelle forme de travail, d'organisation, d'emploi et d'entrepreneuriat. Elles sont constitutives d'un projet d'innovation sociale.

\*Marjorie Jouen, « Les expérimentations sociales en Europe : vers une palette plus complète et efficace de l'action communautaire en faveur de l'innovation sociale », Etude du 27/11/2008, Edition Notre Europe

### **C. Quels avantages à intégrer une Coopérative d'Activités et d'Emploi ?**

Les Coopératives d'Activités et d'Emploi présentent des avantages, qui font d'elles une alternative réelle et pérenne aux solutions classiques de création d'entreprises.

#### ***Éviter l'isolement***

Les CAE permettent d'éviter l'isolement, qu'implique généralement la création d'entreprise. Le créateur d'entreprise est ici accompagné et conseillé par une équipe d'entrepreneurs qui anime la coopérative, en relation constante avec les autres entrepreneurs.

#### ***Être formé au métier d'entrepreneur***

Intégrer une CAE permet d'apprendre plus rapidement le métier d'entrepreneur et de maîtriser la gestion, la vente et la production d'un service ou d'un produit, et ce grâce aux interactions avec les autres entrepreneurs et à l'émulation positive qui en découle. Ce sont des compétences qui seront transférables dans le développement de tout autre projet que celui initial.

#### ***Se dédier au développement de son activité***

L'entrepreneur dans une CAE peut se consacrer totalement à son activité, sans avoir à se soucier de la gestion administrative, financière ou juridique prise en charge par la CAE. L'entrepreneur se concentre donc sur la production et la commercialisation de ses produits

#### ***Avoir une couverture sociale protectrice***

L'entrepreneur étant également salarié, il conserve une couverture sociale protectrice. Il finance sa propre protection sociale (retraite, maladie, chômage) sur son chiffre d'affaires.

### ***Évoluer dans un cadre juridique sécurisé***

Dans une CAE, les entrepreneurs-salariés signent un contrat en CDI (Contrat à Durée Indéterminée) ce qui leur permet de conserver leurs éventuels avantages sociaux et de progressivement adapter leurs charges à leurs revenus. La CAE se distingue alors de l'accompagnement classique du chômeur-créateur d'entreprise à qui on donne 1 an pour réussir, alors que dans les faits, 3 à 5 années sont nécessaires pour qu'une activité se stabilise. En cas d'échec du projet, l'entrepreneur retrouve également ses allocations chômage, s'assurant de nouveau un revenu ainsi qu'à sa famille. Avec les CAE, les risques économique et social sont donc nuls.

### ***Bénéficiaire de l'effet-réseau***

Dans une CAE, l'entrepreneur est en contact avec d'autres entrepreneurs, ce qui favorise les collaborations professionnelles et la mutualisation des savoirs et des expériences. Une fois par mois, les entrepreneurs salariés se réunissent pour discuter de leurs activités et de la coopérative. Cela permet les échanges d'informations, de bonnes pratiques, les sous-traitances, les réponses communes à des projets... Ainsi, chaque entrepreneur exerce un travail indépendant mais collectif. Selon Nabil M'Rad, ancien président de Coopérer pour Entreprendre, « la réussite de chacun profite à tous les autres ».

## **II. Comment fonctionnent pratiquement les Coopératives d'Activités et d'Emploi ?**

### **A. Le statut juridique des Coopératives d'Activités et d'Emploi: les exemples de la France et de la Belgique**

En France, les CAE ont généralement le statut de SCOP, Société Coopérative et Participative de forme SA ou SARL, dont les salariés sont les associés majoritaires à au moins 51% du capital. Tout salarié d'une SCOP a vocation à devenir associé, ce qui implique dans le cas d'une CAE, de devenir co-entrepreneur. Le dirigeant est élu par les salariés-associés et les décisions en Assemblée Générale suivent le principe démocratique propre aux coopératives : « une personne = une voix ». Ainsi chaque entrepreneur-associé possède une voix, quel que soit le capital détenu. Les entrepreneurs-salariés qui ont signé un contrat de travail avec la CAE contribuent aux frais de structure et administratifs à hauteur de 10 à 15% de leur chiffre d'affaires. Le salaire que l'entrepreneur se verse ensuite est également proportionnel à son chiffre d'affaires, déduction faite des charges. Les résultats de la CAE bénéficient d'abord aux salariés et au renforcement de l'entreprise. Les réserves restent donc dans l'entreprise pour la pérenniser.

En Belgique, les CAE sont définies comme Sociétés à finalité sociale (SFS) par la loi du 1<sup>er</sup> mars 2007. La SFS est une société à vocation sociale c'est-à-dire non vouée à l'enrichissement de ses associés, puisque les bénéfices sont affectés à la réalisation du but social poursuivi. Selon cette loi, « une coopérative d'activités s'inscrit principalement dans l'occupation et l'insertion des chômeurs difficiles à placer et d'autres groupes à risque dans le but, ensuite, de leur démarrage dans la vie professionnelle. »<sup>7</sup> Les CAE bénéficient depuis le décret du 15 juillet 2008 du statut particulier de SAACE (Structures d'Accompagnement à l'Autocréation d'Emploi),

<sup>7</sup> Article 81, paragraphe 1 de la Loi du 1<sup>er</sup> Mars 2007, disponible sur <http://www.econosoc.be/files/loi010307-candidat-entrepreneur.pdf>

qui ont pour objectif d'accompagner et de suivre les demandeurs d'emploi souhaitant devenir indépendant ou créateur d'entreprise. L'accompagnement du porteur de projet ne peut excéder 24 mois à partir de l'acceptation du projet, période comprenant la mise en situation sous forme de test. Dès que le porteur de projet est considéré comme ayant un plan de démarrage opérationnel, il teste son activité économique au sein de la SAACE en tant que stagiaire, candidat-entrepreneur ou travailleur ayant conclu un contrat de travail. Si la SAACE décide d'une mise en situation réelle, les porteurs de projet contribuent à hauteur de 15% maximum de leurs chiffres d'affaires.

## **B. Les principes de fonctionnement des Coopératives d'Activités et d'Emploi**

Trois étapes caractérisent le cheminement de l'entrepreneur au sein d'une Coopérative d'Activités et d'Emploi.

Tout d'abord, le **candidat-entrepreneur** développe son projet, en conservant son statut de chômeur et son droit aux allocations. Il signe une « convention d'accompagnement », qui lui permet de lancer son projet, de prospecter, de tester le marché et de commencer à élaborer son service ou son produit. A ce stade, il n'y a pas encore acte de production mais seulement finalisation du projet avec l'accompagnement de la coopérative.

Ensuite, l'entrepreneur devient **entrepreneur-salarié** : il signe un contrat de travail en CDI à temps partiel avec la CAE. Il se rémunère alors sur son propre chiffre d'affaires, déduction faite des charges liées à l'activité, des cotisations sociales et de la participation aux frais de gestion de la CAE. Il développe son activité, continuant de bénéficier d'un accompagnement, d'un appui administratif et de la sécurité sociale.

Juridiquement et socialement, l'entrepreneur est donc salarié de la CAE : elle facture les ventes, encaisse les règlements, porte la responsabilité juridique des actes professionnels. L'activité est fiscalement, juridiquement et comptablement assurée par la coopérative.

Professionnellement et économiquement, les entrepreneurs-salariés sont autonomes et gèrent leur propre activité au sein de la coopérative. Ils bénéficient parallèlement d'un accompagnement individuel et collectif : ils ont l'avantage d'être suivis personnellement par un permanent de la structure et ils assistent collectivement à des ateliers de formation sur la gestion de l'entreprise (comptabilité, communication, commercial) et à des ateliers professionnels pour la mise en place d'actions collectives.

Lorsque l'activité de l'entrepreneur-salarié atteint un régime de croisière, il peut devenir **entrepreneur-associé**, c'est-à-dire devenir sociétaire de plein droit de la CAE et participer à sa gestion. A tout moment, l'entrepreneur-salarié peut aussi choisir de quitter la coopérative pour créer sa propre entreprise.

Les CAE rassemblent des activités et métiers très divers : artisanat, artisanat d'art, services à la personne, aux entreprises, commerce, NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication). Néanmoins, les « types » de métiers sont tout de même limités pour des questions d'assurance, de réglementation et d'investissements financiers importants. De même, les activités hébergées par une CAE vont fortement varier selon sa position géographique et le contexte socio-économique territorial (montagne, lieux touristiques...). On

distingue également deux types de coopératives : les CAE généralistes dont les porteurs de projet proposent des activités diverses et des coopératives thématiques, spécialisées dans un secteur tel que le bâtiment ou les services à la personne pour des raisons réglementaires contraignantes. En raison de leur cadre sécurisé, les CAE attirent beaucoup de femmes-entrepreneurs, généralement plus réticentes à prendre des risques et des personnes de 35 à 45 ans, ce qui n'est pas le cas dans la plupart des entreprises classiques.

Les CAE fonctionnent sur la mixité des ressources privées et publiques. Comme dit précédemment, les entrepreneurs-salariés participent au fonctionnement de la CAE à un certain pourcentage de leurs chiffres d'affaires. La rentabilité n'étant pas un critère d'acceptation dans l'accompagnement d'un projet, les CAE rassemblent des entrepreneurs qui parviennent à rentabiliser rapidement leurs activités et d'autres qui connaissent plus de difficultés. Ceci explique les partenariats passés entre des CAE et des collectivités locales ou territoriales qui financent au titre de l'intérêt général, l'accompagnement des porteurs de projet dans les CAE, l'objectif final étant de favoriser la création d'emploi et d'entreprise sur le territoire. La part d'autofinancement privé varie de 30 à 50% en fonction des activités développées et du territoire d'implantation. Il est clair que l'enjeu territorial de ces structures est déterminant : en général, une CAE reverse sous forme de prélèvements fiscaux et sociaux, deux à quatre fois le montant des financements publics qu'elle a reçu.

## ***Bonnes pratiques de Coopératives thématiques***

### ***Cap Synergie Services à la personne, Marseille, Rhône-Alpes***

« Synergie Services à la Personne » est une filiale de la CAE généraliste Energie Alternatives et comme l'indique son nom, elle s'est spécialisée dans les services à la personne. Elle est créée en Décembre 2007, suite à la loi du 26 juillet 2005 dite « Loi Borloo », qui a modifié l'environnement des services à la personne en instaurant de nombreux avantages fiscaux, mais qui a aussi obligé les entreprises qui intervenaient dans les services à la personne à être exclusivement spécialisées dans ce domaine.

Synergie SALP a donc vu le jour pour permettre de qualifier des salariés souhaitant travailler dans des activités encore trop dépréciées ou effectuées de manière informelle. Ainsi les entrepreneurs-salariés de Synergie peuvent intervenir dans plusieurs domaines :

#### Services à la famille

- 1) Assistance informatique et Internet à domicile
- 2) Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- 3) Assistance administrative à domicile

#### Services de la vie quotidienne

- 4) Entretien de la maison et travaux ménagers
- 5) Petits travaux de jardinage
- 6) Prestations de petit bricolage
- 7) Livraison de courses à domicile
- 8) Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- 9) Préparation des repas à domicile ...

Actuellement Synergie SALP compte 65 entrepreneurs-salariés, qui bénéficient des locaux et de l'expérience des permanents de la CAE Energies Alternatives. En fonction des besoins, des partenariats sont mis en place avec des professionnels compétents afin de permettre aux entrepreneurs de posséder les outils techniques et professionnels nécessaires à leur activité.

### **Clara (Coopérative de liaison des activités et des ressources artistiques), Paris, Île de France**

La CAE Clara, créée en 2007, est spécialisée dans le secteur culturel et artistique. Elle s'adresse aux professionnels du secteur mais aussi aux artistes qui souhaitent se professionnaliser en devenant entrepreneur. La CAE Clara a « pour utilité sociale le développement pérenne d'emploi pour les professionnels du secteur artistique et culturel qui souvent doivent vivre d'une multi-activité difficile à gérer et surtout à faire reconnaître ». En effet la CAE est née du besoin des professionnels du secteur culturel et artistique de faire s'exprimer leur polyvalence, alors même qu'ils cumulaient différents statuts. Au total 70 entrepreneurs sont accompagnés par la CAE dont 56 salariés et 14 en démarrage du test de leur activité.

## **Azimut-Construction SCRL, Tournai, Wallonie**

Azimut-Construction, créée en 2007, est la première et la seule coopérative d'activités spécialisée dans les métiers de la construction en Belgique. Elle vise en particulier les demandeurs d'emploi (hommes ou femmes) qui possèdent un savoir-faire dans un métier du secteur de la construction et qui souhaitent s'en servir pour créer leur propre emploi. Azimut-Construction travaille avec différents types de collaborateurs : la Confédération Construction Wallonne et Hoccinvest (investisseur public local), des chefs d'entreprise (Groupes Technord, Favier), des partenaires sociaux.

Depuis 2007, 122 personnes sont venues en information collective, dont 72 en tant que candidats entrepreneurs. Actuellement 38 personnes sont en phase de préparation ou de test chez Azimut Construction. La CAE a aujourd'hui pour objectif d'essaimer et d'ouvrir deux antennes en Brabant Wallon et au Luxembourg.

## **Conclusion**

Les Coopératives d'Activités et d'Emploi proposent un modèle, visant à sécuriser les demandes entrepreneuriales dans un cadre collectif. Cela permet de minimiser les risques liés à la création d'activités et de mutualiser les coûts et les expériences. Les CAE sont donc une réelle alternative au modèle de l'entreprise classique, dont l'objectif final est exclusivement d'engendrer du profit. Replaçant l'homme au cœur de ses activités, les CAE sont au service de leurs membres dans un esprit de solidarité. Leurs modalités de fonctionnement ainsi que les valeurs qui les animent sont également au cœur d'un projet d'insertion sociale, à destination de personnes traditionnellement exclues du marché du travail.

## **Quels défis pour l'avenir ?**

Pourtant, les CAE ne bénéficient pas d'un environnement optimal, favorable à leur développement. Elles font face à plusieurs défis de nature différente.

En France, les CAE entrent dans le cadre juridique des sociétés coopératives et participatives. Alors qu'en Belgique elles jouissent d'un statut particulier défini par la loi du 1<sup>er</sup> Mars 2007, les CAE françaises s'intègrent dans le cadre juridique du contrat de travail classique. Elles doivent donc dégager avec les pouvoirs publics et les partenaires sociaux, les modes de régulation qui lui permettent de demeurer ancrés dans le droit coopératif sans remettre en cause les principes généraux du droit du travail. D'ailleurs le rapport du député Francis Vercamer<sup>8</sup> sur l'Économie sociale et solidaire va en ce sens. L'eurodéputé constate que les CAE pourraient être un maillon utile aux politiques de soutien des créateurs d'activités. Dans sa proposition 35, il fait une suite de recommandations : il s'agit de passer en revue les obstacles qui freinent le développement des CAE, de sécuriser l'application des règles en droit du travail et d'examiner les besoins de

---

<sup>8</sup> Francis Vercamer, "Économie Sociale et Solidaire: entreprendre autrement pour la Croissance et pour l'Emploi", Avril 2010

financements publics au titre de l'accompagnement des porteurs de projet. Cette reconnaissance juridique devrait aussi avoir lieu au niveau européen de sorte que les CAE bénéficient d'un cadre d'exercice commun.

En outre, pour jouer pleinement leur rôle d'insertion sociale, les CAE qui se sont déjà adaptées à des secteurs spécifiques tels que le bâtiment ou les services à la personne, devraient cibler socialement des publics particuliers tels que les populations d'origine immigrée qui par manque d'informations, ne s'adressent pas aux CAE.

Les CAE comme créatrices d'activités et porteuses de cohésion sociale répondent aux besoins de la société actuelle de créer des emplois, sources d'insertion sociale. Elles devraient donc faire l'objet de politiques spécifiques tant au niveau national qu'europpéen.

## EN SAVOIR PLUS

### Sites spécialisés

Réseau Coopérer pour Entreprendre : <http://www.cooperer.coop/>

Scop, réseaux des Scop en France : <http://www.les-scop.coop/sites/fr/>

Association nationale des Coopératives d'Activités (Copea) : <http://www.copea.fr/>

AVISE (Agence de Valorisation des initiatives Socio-Économiques), soutien à la création et au développement d'initiatives qui conjuguent un projet économique avec une finalité sociale et/ou une gouvernance participative : <http://www.avise.org/>

Réseau des Coopératives belges, COOPAC.be : <http://www.coopac.be/>

Cooperatives Europe : <http://www.coopseurope.coop/>

### Législation belge

Loi du 1<sup>er</sup> Mars 2007, Chapitre 1er, les Coopératives d'Activités, disponible sur <http://www.econosoc.be/files/loi010307-candidat-entrepreneur.pdf>

Décret du 15 juillet 2008 relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi, disponible sur <http://staatsbladclip.zita.be/moniteur/lois/2008/08/21/loi-2008202935.html>

### Littérature

Alternatives Economiques, « L'Economie Sociale de A à Z », Pratique n°22, janvier 2006

Marjorie Jouen, « Les expérimentations sociales en Europe : vers une palette plus complète et efficace de l'action communautaire en faveur de l'innovation sociale », Etude du 27/11/2008, Edition Notre Europe

Francis Vercamer, "Economie Sociale et Solidaire: entreprendre autrement pour la Croissance et pour l'Emploi », Avril 2010 disponible sur : <http://www.vercamer.fr/pdf/2010/04/rapport-ess-f-vercamer.pdf>

Stéphane Veyer, « Le projet d'entrepreneuriat collectif des CAE : quelles pratiques managériales ? », Communication publiée en 2007 dans les actes du Colloque « Coopératives et mutuelles : Impact du statut sur l'efficacité et l'organisation managériale » à l'ISTEC (Institut des Sciences, Techniques et Economie Commerciales) de Paris

Stéphane Veyer et Joseph Sangiorgio, « Les coopératives d'activités et d'emploi : un exemple de construction d'une innovation sociale », Revue Projectique n°1, 2009/1

### Articles

« Les coopératives d'activités, le salarié maître chez lui », Interdépendance n°80, janvier-février-mars 2011, p 11

« La Coopérative pour réinventer l'entreprise », Magazine Place Publique, 10 décembre 2009, disponible sur <http://www.place-publique.fr/spip.php?article5521>

« L'enjeu territorial des CAE est très important », Interview de Nabil M'Rad, Fondation Macif, 2008, disponible sur <http://www.fondation-macif.org/L-enjeu-territorial-des-CAE-est>

« La Coopérative d'activités et d'emploi : creuset de l'entrepreneuriat solidaire », février 2007, disponible sur [http://ec.europa.eu/employment\\_social/equal/news/200702-bec\\_fr.cfm](http://ec.europa.eu/employment_social/equal/news/200702-bec_fr.cfm)